

2022 Rapport d'activités



fiji

FEMMES INFORMATIONS
JURIDIQUES INTERNATIONALES



EDITORIAL

L'année 2022 a été marquée par plusieurs réformes en droit international privé notamment, au niveau européen, par l'entrée en application d'un nouveau règlement en matière familiale internationale. En droit interne, la loi *visant à réformer l'adoption* du 21 février 2022 a eu un impact important sur les adoptions internationales, en interdisant les adoptions internationales par démarches individuelles. Plusieurs décisions notables de la Cour de justice de l'Union européenne, de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour de cassation sont par ailleurs venues apporter des précisions importantes quant à l'interprétation et à l'application des textes de droit international de la famille.

Ces évolutions constantes en droit international privé, qui se conjuguent aux réformes impactant le droit interne des autres pays, rendent le travail des juristes de FIJI très mouvant, complexe et nécessitant une constante mise à jour pour le rendre accessible aux particuliers et aux professionnels, ce qui est la vocation première de cette structure.

Le maintien de cette expertise nécessite, outre de fortes compétences juridiques, une équipe solide et des soutiens partenariaux et institutionnels sans faille.

FIJI a fêté ses 20 ans d'existence en 2022 et remercie ses principaux financeurs pour leur implication à nos côtés. Nous nous réjouissons également que les services régionaux et métropolitains fassent appel à nos services pour pouvoir mener à bien leurs politiques dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la lutte contre les violences conjugales, de l'intégration et de la cohésion sociale et la protection internationale de l'enfance.

Nous comptons sur la mobilisation de chacun pour maintenir cette ressource accessible au plus grand nombre aussi longtemps que possible.

Cécile Corso
Directrice

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : NOTRE MANDAT

CHAPITRE 2 : PERMANENCES JURIDIQUES

CHAPITRE 3 : FORMATIONS, SENSIBILISATIONS

CHAPITRE 4 : DIMENSION NATIONALE ET INTERNATIONALE

CHAPITRE 5 : PUBLICATIONS

CHAPITRE 6 : MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS



CHAPITRE 1 : NOTRE MANDAT

FIJI est subventionnée depuis plus de 20 ans pour ses missions d'accès aux droits.

L'association Femmes Informations Juridiques Internationales (FIJI) a pour objet la défense des droits personnels et familiaux des personnes françaises et étrangères. Plus particulièrement, elle informe sur le mariage, le divorce, la filiation, l'adoption.

Elle lutte contre les mariages forcés, la répudiation, les enlèvements d'enfants.

Elle vise à promouvoir l'égalité des droits des femmes et des hommes, à défendre l'intérêt des enfants et à lutter contre les discriminations qui visent les personnes dans leurs rapports familiaux et individuels.

FIJI est spécialisée en droit international privé de la famille.

Les juristes de l'association délivrent des informations juridiques et forment les professionnels en matière de mariages, partenariats, ruptures et divorces internationaux, de filiation internationale, d'autorité parentale internationale, d'enlèvements internationaux d'enfants, de tutelles, délégations d'autorité parentale et kafalas transfrontières, d'adoptions internationales et de protection internationale de l'enfance.

Des missions d'accès aux droits, de sensibilisation et de formation

- Permanences juridiques aux particuliers et aux professionnels en ce qui concerne les questions relatives au droit international privé de la famille.
- Entretiens individuels et suivi de dossier personnalisé
- Sessions de sensibilisation pour le public, proposées sur demande des organismes associatifs et des institutions.
- Formations organisées pour les professionnels du droit et les travailleurs sociaux.
- Lettres thématiques en droit international privé de la famille, disponibles sur abonnement.
- Veille juridique : auditions ministérielles, actions de plaidoyer, etc.

La mise en œuvre des politiques publiques

FIIJ joue un rôle de premier plan dans la mise en œuvre des politiques publiques nationales et européennes, dans le domaine de :

- L'accès aux droits
- L'intégration des populations immigrées
- La cohésion sociale
- La lutte contre les violences conjugales
- La protection internationale de l'enfance
- La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes
- La lutte contre les discriminations
- La coopération judiciaire civile au niveau européen



CHAPITRE 2 : PERMANENCES JURIDIQUES

3000

Mails reçus

230

Personnes formées
et sensibilisées

880

Demandes
d'informations
juridiques

La permanence juridique en 2022 en quelques chiffres

Le circuit des permanences

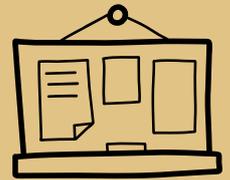
01 Les permanences juridiques



Réception des demandes d'informations juridiques par e-mail à l'adresse : info@fiji-ra.fr

02 Analyse de la demande juridique

- par des juristes expérimentés (docteur en droit, juristes, élèves-avocates)
- domaines d'expertise : droit international privé, droit de la famille



03



Recherches juridiques

- Mise à jour quotidienne des connaissances juridiques
- Recherches dans les textes applicables, revues spécialisées
- Échanges d'informations et de documents avec la personne concernée
- Recherches en droit comparé et dans les droits étrangers

04



Prise de rendez-vous individuel

Accès individualisé aux droits
Suivi de dossiers individuels

05 Accompagnement dans les démarches

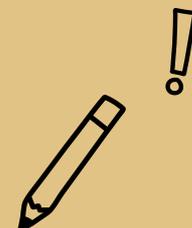
Démarches différentes selon les thématiques traitées (voir page suivante) :

- courriers aux consulats
- demandes de retour d'enfants
- etc.



06 Durée de traitement d'un dossier

Chaque dossier peut nécessiter de 1 heure à plusieurs mois de travail. Un même dossier peut s'étaler sur plusieurs années.



Liste des démarches effectuées par FIJI en 2022 :

En 2022, nous avons reçu 880 demandes juridiques venant (pour moitié de professionnels) pour lesquelles les juristes de l'association ont effectué les démarches suivantes (classées par thèmes) :

Enlèvement international d'enfants :

En cas d'enlèvement international d'enfant, le droit européen et le droit international permettent, sous certaines conditions, d'obtenir le retour de l'enfant dans son pays de résidence habituelle. La prévention du risque d'enlèvement est également primordiale.

- Demandes de retour adressées aux autorités centrales compétentes
- Demandes de médiation familiale et orientation vers des médiateurs familiaux internationaux
- Rédaction d'analyses juridiques sur les droits parentaux dans le cadre des demandes de retour
- Informations et aide juridique quant aux demandes d'opposition et d'interdiction à la sortie de territoire
- Échanges réguliers avec les autorités centrales concernant les dossiers orientés

Autorité parentale internationale

FIJI est contactée par des professionnels et des particuliers sur des questions touchant à l'autorité parentale internationale :

- Informations quant aux requêtes en délégation d'autorité parentale en France et à l'étranger
- Demandes de respect du droit de visite international (en lien avec les autorités centrales compétentes)
- Recours contre les décisions de refus de visas concernant les enfants placées en France près d'une institution ou d'un titulaire de l'autorité parentale, suivi du dossier avec les avocats
- Renseignements sur la reconnaissance des décisions étrangères d'autorité parentale sur la base des règlements européens et conventions applicables.

Filiation biologique et adoptive :

La loi du 21 février 2022 *visant à réformer l'adoption* contient des dispositions qui concernent l'adoption internationale. La loi du 2 août 2021 avait par ailleurs élargi l'accès à l'assistance médicale à la procréation (PMA) aux couples de femmes et aux femmes seules. La gestation pour autrui reste interdite en France mais elle est autorisée dans d'autres pays. Ces dispositions sont autant de sujets qui entraînent de nouvelles questions en droit international privé de la famille.

- Renseignements sur la reconnaissance des gestations pour autrui en France
- Aide à l'identification de la loi applicable en matière de filiation internationale (filiation maternelle et paternelle)
- Renseignements sur les démarches à effectuer en vue d'établir et de contester une filiation internationale et orientation vers les avocats
- Demandes de transcription d'adoptions
- Renseignements en amont du parcours d'adoption internationale
- Échanges sur des dossiers avec la mission de l'adoption internationale et les autres organismes compétents

Kafala :

La kafala est une institution de droit musulman qui se caractérise par la prise en charge d'un enfant afin de garantir son entretien, son éducation et sa protection. La kafala prend toute sa signification dans les pays où l'adoption est prohibée. La kafala n'est pas une adoption car elle n'établit pas de lien de filiation entre l'enfant recueilli (makfoul) et la ou les personnes le prenant en charge (kafil). La plupart des demandes dans ce domaine proviennent de personnes orientées par les services métropolitain dans le cadre de leurs missions d'accompagnement des familles.

- Informations relatives aux demandes d'agrément et d'enquête sociale
- Demandes d'ouverture de tutelle
- Déclarations de nationalité française
- Demandes de documents de circulation pour étranger mineur
- Demandes de visa et recours contre les décisions de refus de visas
- Renseignements sur les demandes de regroupement familial dans le cadre des kafalas prononcées en Algérie (accord franco-algérien du 27 décembre 1968)

Mariages internationaux / Partenariats enregistrés en France ou à l'étranger :

Les mariages internationaux et les partenariats enregistrés peuvent être source de difficultés, qu'il s'agisse d'unions conclues en France ou à l'étranger.

- Informations juridiques et orientations concernant la validité des mariages et des partenariats célébrés ou enregistrés à l'étranger
- Aide concernant les demandes de certificat de coutume auprès des consulats étrangers en France
- Appui à la demande de certificat de capacité à mariage
- Aide aux demandes de transcription sur les registres d'état civil français ou étrangers

Mariage forcé/annulation/opposition :

La liberté matrimoniale et le consentement à mariage sont protégés par les textes internes, européens et internationaux.

- Entretien avec les victimes de mariages forcés
- Courrier d'alerte au consulat
- Demande d'annulation de mariage (Parquet ou orientation vers un avocat)
- Orientation pour une prise en charge médicale et psychologique
- Alerte des services de protection de l'enfance, le cas échéant

Séparations et divorces internationaux :

Les séparations et les divorces sont complexifiés par la dimension internationale du litige. FJI est contactée depuis la France ou l'étranger par des particuliers et des professionnels qui souhaitent avoir des renseignements sur les démarches à accomplir dans le cadre d'une séparation internationales.

- Informations quant à la possibilité de saisir le juge français ou étranger d'une demande en divorce et orientation vers des avocats et médiateurs
- Identification de la loi applicable au divorce et recherches en droit comparé
- Connaissance des spécificités applicables aux personnes réfugiées et sous protection subsidiaire
- Demande de vérification d'opposabilité et de transcription des divorces étrangers en France
- Aide à la mise à jour d'actes d'état civil auprès des administrations françaises et étrangères
- Demande de décisions certifiées dans l'Union européenne en application des règlements européens.

Pensions alimentaires/prestations familiales :

Lorsque le créancier et le débiteur n'habitent pas dans le même État, l'obtention et/ou l'exécution de décisions relatives aux pensions alimentaires est source de difficultés. L'obtention de prestations familiales en France peut également être compliquée en raison de l'internationalité d'une situation.

- Demande de recouvrement international de pension alimentaire auprès des organismes compétents
- Échanges d'informations juridiques avec des partenaires européens et l'autorité centrale compétente au Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE).

Violences conjugales et situations internationales :

En cas de violences conjugales, la loi a été modifiée à plusieurs reprises afin de prendre en compte l'incidence d'une séparation sur le titre de séjour de la personne victime de violences. La preuve des violences reste toutefois un obstacle dans de nombreuses situations. FIJI est également sollicitée pour apporter des informations quant à la reconnaissance internationale des ordonnances de protection.

- Renseignements quant aux droits familiaux, divorce, séparation dans le cadre international et quant à la reconnaissance internationale des mesures de protection
- Orientation vers des associations d'aide aux victimes de violences, vers les médecins et les services d'aide à l'hébergement d'urgence
- Demandes de visa de retour et recours contre les décisions de refus de visas en cas de vol des papiers à l'étranger
- Informations apportées aux services hospitaliers spécialisés en matière de violences (travailleurs sociaux, sages-femmes, psychologues, médecins).

Répudiation :

La répudiation est un divorce unilatéral ouvert seulement au mari. Elle est contraire au principe d'égalité entre les époux. Lorsqu'elle est prononcée à l'étranger, il est possible, sous certaines conditions, de s'opposer à sa reconnaissance en France.

- Lecture de la décision rendue à l'étranger et information sur l'accès au divorce/contribution aux charges du mariage en France
- Transmission d'informations au Parquet de Nantes
- Demande d'inopposabilité (orientation vers un avocat)
- Courrier adressé à la Préfecture pour accompagner le renouvellement du titre de séjour.

Polygamie :

La polygamie est interdite en France mais elle est légale dans de nombreuses législations étrangères. Les mariages polygamiques célébrés à l'étranger.

- Renseignements concernant les effets juridiques des mariages polygamiques en France et à l'étranger selon la nationalité de chacun des membres du couple
- Informations concernant les clauses de monogamie existant dans les législations étrangères
- Demandes d'annulation de mariage (Parquet ou orientation vers un avocat)

Régimes matrimoniaux et patrimoniaux/successions :

Déterminer ses droits matrimoniaux et successoraux peut s'avérer complexe dans le cadre d'une situation internationale.

- Informations juridiques concernant les règlements et conventions internationales applicables, les juges compétents et la loi régissant les régimes matrimoniaux, les effets patrimoniaux des partenariats enregistrés et les successions internationales
- Orientation vers les professionnels (avocats, notaires)

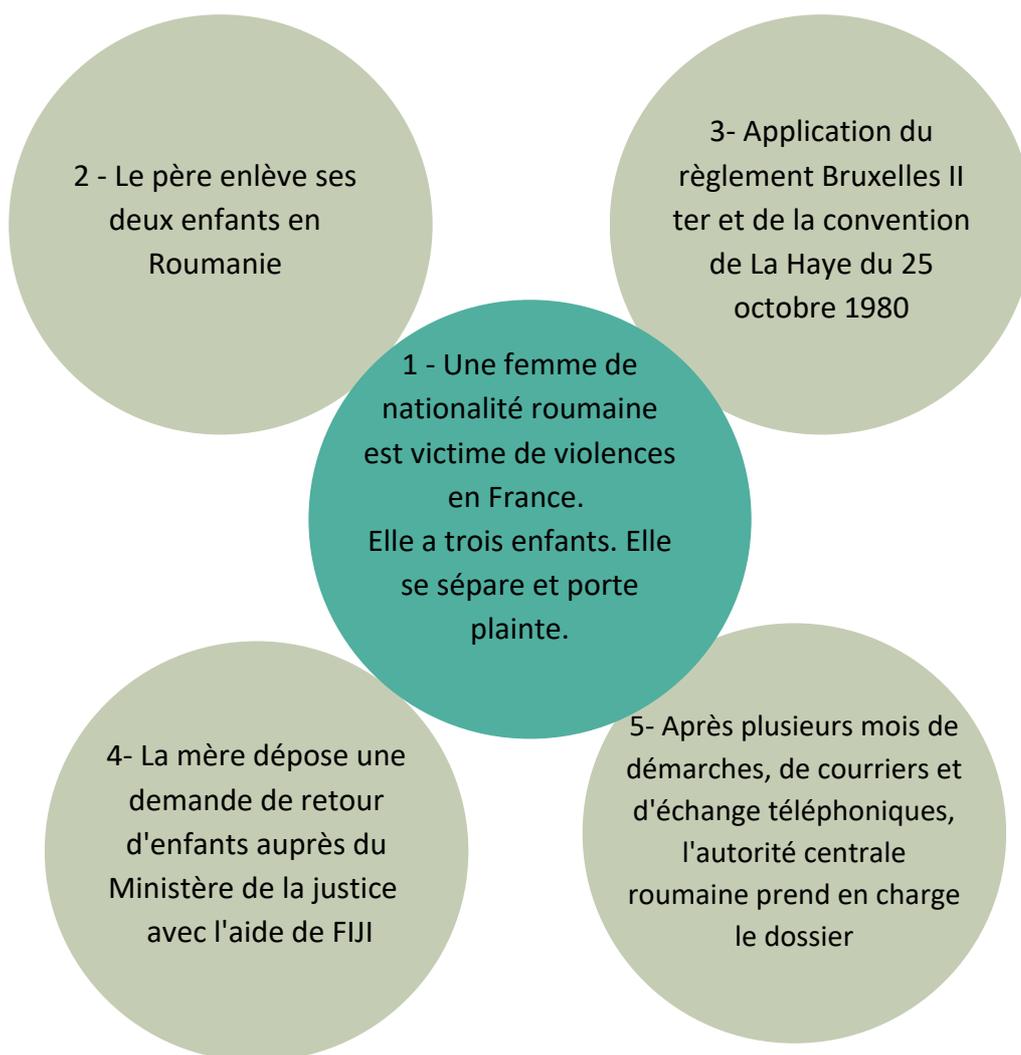
État civil/passeport :

Les démarches visant à obtenir la délivrance, la rectification ou la transcription d'actes d'état civil étrangers ou français peuvent être sources de difficultés, qui sont d'autant plus importantes lorsque la situation est internationale.

- Demandes de transcription adressées aux autorités consulaires ou au bureau des transcriptions pour le Maghreb,
- Orientations vers les tribunaux en vue de l'établissement de jugements déclaratifs et supplétifs
- Demande de modifications d'actes d'état civil

Exemple de dossiers suivis en 2022 :

Madame s'est séparé de son mari à la suite de violences (tous deux de nationalité roumaine, vivant en France). A la suite de la séparation, il a enlevé les deux enfants en Roumanie. Depuis, ils sont dans le village d'origine du père en Roumanie et le père est retourné vivre en France.



Je me permets de vous solliciter au sujet de Madame Z, de nationalité franco-sénégalaise. Madame a été rapatriée en France suite à des violences conjugales avec ses enfants mineurs. Madame été marié à un ressortissant sénégalais et a obtenu un jugement de divorce sénégalais. Ce jugement a été retranscrit à l'état civil français. Il est indiqué dans le jugement de divorce que Monsieur doit verser une pension alimentaire à Madame, ce qu'il ne fait pas ; Par ailleurs, Monsieur ayant toujours une autorité parentale sur les enfants, cela peut poser problème en cas de décisions concernant les enfants nécessitant l'accord des deux parents. Madame souhaiterait donc que Monsieur soit déchu de ses droits parentaux, et qu'il n'ait plus de droit de visite. Est-il possible de demander une modification du jugement de divorce sénégalais auprès du JAF français ? Est-il possible demander un retrait de l'autorité parentale en apportant la preuve des mauvais traitements?

2 - Un divorce a été prononcé au Sénégal avec versement d'une pension alimentaire pour Madame. Divorce retranscrit à l'état civil français.

3 - Monsieur ne verse pas la pension alimentaire. Madame veut qu'il soit déchu de ses droits parentaux.

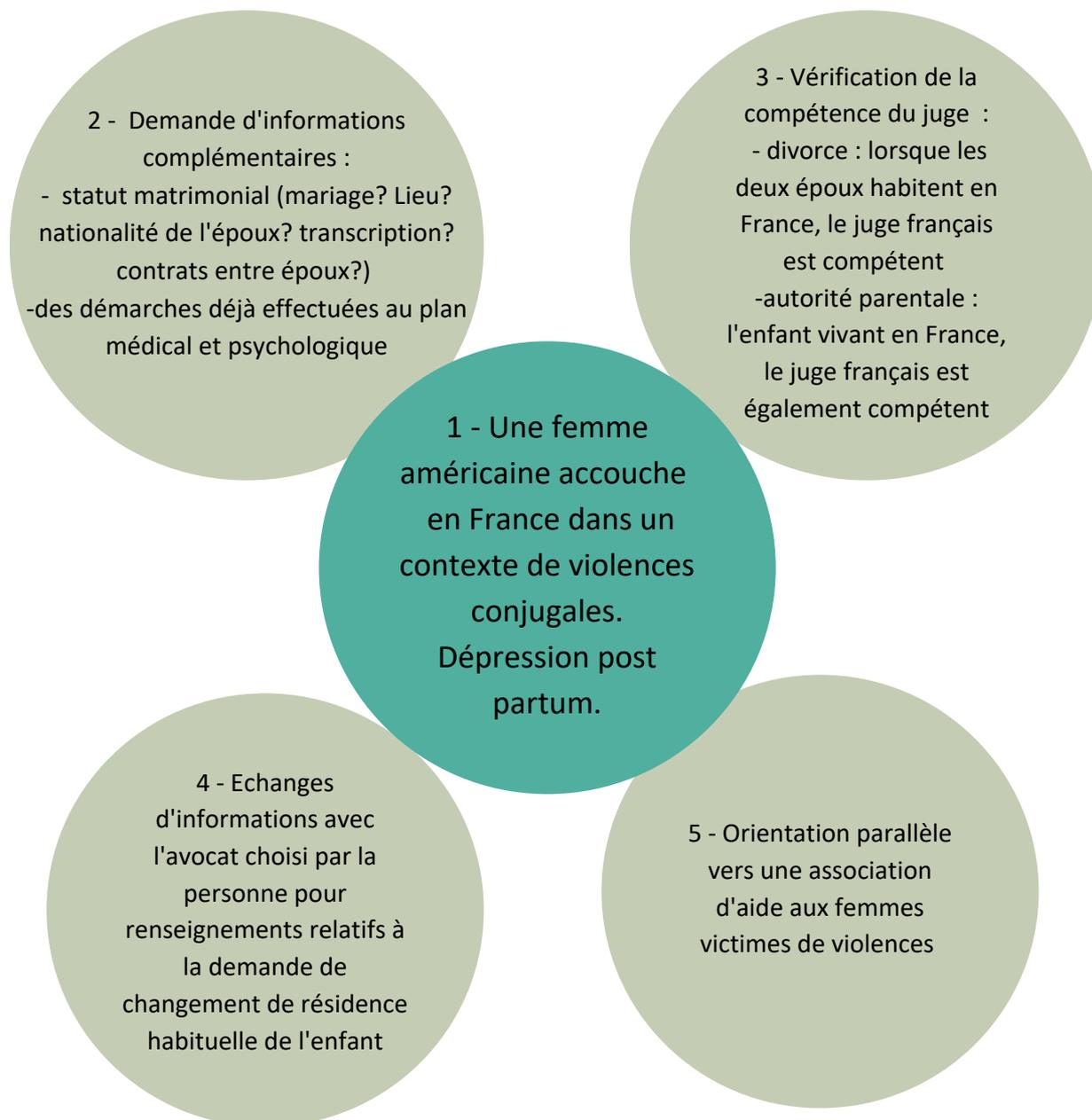
1 - Une femme de nationalité franco-sénégalaise a été rapatriée en France. Victime de violences, deux enfants mineurs.

4- Examen de la possibilité d'obtenir l'exécution forcée de la décision sénégalaise et des aides pouvant lui être allouées en France

5- Examen de la compétence du juge français pour statuer sur l'autorité parentale et les démarches à effectuer en France

Bonjour,

J'ai trouvé vos coordonnées par un site qui s'appelle WomenforWomen France. Je suis Américaine. Mon bébé, né en France, a 2 mois. J'ai eu une grossesse difficile car mon conjoint était violent psychologiquement avec moi. Puis j'ai eu une dépression postpartum. Je voudrais rentrer aux États-Unis avec mon enfant et reprendre mon travail, c'est ce que nous avions prévu avec mon ex-conjoint avant la séparation. Mais depuis notre rupture, il fait tout pour me séparer de mon enfant. Que puis-je faire?





CHAPITRE III : FORMATIONS ET SENSIBILISATIONS

Les juristes de l'association FIJI interviennent directement auprès des personnes concernées et des professionnels par le biais de sessions de sensibilisation et d'actions de prévention, notamment dans les quartiers prioritaires. Ces interventions sont élaborées collectivement, en partenariat avec les centres sociaux, les centres d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale (CHRS), les associations, etc.

Ces sessions de sensibilisation permettent aux bénéficiaires de se saisir d'informations concernant leurs droits et aux professionnels d'orienter au mieux les personnes vers les structures compétentes. Il s'agit de rendre accessibles des problématiques spécifiques autour des questions d'égalité hommes/femmes, de violences faites aux femmes et de droit international privé.

Les difficultés dont nous font part les bénéficiaires lors des permanences juridiques renforcent l'idée selon laquelle la formation des professionnels est essentielle pour garantir l'accès aux droits des personnes concernées par les problèmes de droit familial international.

Notre catalogue de formation est consultable sur le lien suivant :

<http://www.fiji-ra.fr/formations/catalogue/>

Durant l'année 2022, nous sommes intervenus auprès de 250 personnes, dont 80 personnes dans un Centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'Adoma.



CHAPITRE IV : UNE DIMENSION NATIONALE ET INTERNATIONALE

Nous recevons de nombreuses demandes venant de l'ensemble du territoire français et notamment des habitants et des professionnels des grandes métropoles françaises.

FII est un **lieu ressource en France** pour toutes les questions touchant au droit international privé de la famille. Pour cette raison nous recevons des demandes en provenance de toute la France et de l'étranger.

FII est un acteur connu par les autorités centrales françaises pour son travail auprès des familles internationales et par la commission européenne dans le domaine de la coopération judiciaire civile du fait de notre rôle dans la coordination de la plateforme EPAPFR Plateforme européenne pour l'accès aux droits personnels et familiaux en Europe.

La dimension nationale de Fiji a continué de s'affirmer en 2022.

Au niveau national, **FII est identifié par les autorités centrales** au sein des ministères de la Justice (département de l'entraide et du droit international privé et européen - DEDIPE) et du ministère des affaires étrangères (mission de l'adoption internationale, etc.), **par un ensemble de collectivités territoriales** (département, communes, métropoles) et **des associations sur l'ensemble du territoire français.**

Nous sommes par ailleurs mentionnés **sur les sites Internet** de différents **réseaux, guides, institutions et associations d'envergure nationale** qui nous contactent régulièrement et réorientent leurs publics (liste non exhaustive) :

- Le réseau des structures d'aide aux personnes victimes de mariages forcés du Ministère des affaires étrangères,
- Le réseau des Défenseurs des droits,
- Les centres d'informations des droits des femmes et des familles (CIDFF)
- Le réseau national du Planning familial
- Le réseau national Women for women France, portail de ressources multilingues pour aider toute personnes confrontées à des violences conjugales
- WATIZAT, un guide d'informations pour les personnes exilées par régions,
- La Cimade
- La Croix Rouge française

Au niveau international et européen, FIJI coordonne la Plateforme européenne pour l'accès aux droits personnels et familiaux, qui regroupe désormais près de 80 institutions et ONG à travers l'Union européenne, spécialisées en droit international privé de la famille.

PLATEFORME EUROPÉENNE POUR L'ACCÈS AUX DROITS PERSONNELS ET FAMILIAUX (EPAPFR)

CARTOGRAPHIE REGROUPANT PRÈS DE 80 STRUCTURES SPÉCIALISÉES EN DIP À TRAVERS L'UE

Toute structure spécialisée pour faire une demande pour intégrer l'EPAPFR via un formulaire de contact.



Plus d'informations :
epapfr@fiji-ra.fr
www.epapfr.com



FIJI est également identifiée par la Conférence de droit international privé de La Haye, qui est l'organe de référence au niveau intergouvernemental en droit international privé :

HCCH



FIJI est également référencée sur le site Internet "[Expatica](http://Expatica.com)" qui s'adresse aux expatriés anglophones et du monde entier. Ce site Internet fournit des guides d'expatriation sur mesure contenant des informations essentielles permettant de s'installer, de travailler et de vivre à l'étranger.



FIJI est également référence sur le réseau international des médiateurs familiaux internationaux [IMF-MFI](http://IMF-MFI.org) comme ressource juridique pour les médiateurs et les familles en droit international privé.



INTERNATIONAL FAMILY MEDIATION

WWW.IFM-MFI.ORG



CHAPITRE V : LES PUBLICATIONS ET LA DIFFUSION

Newsletter d'informations juridiques

Afin de contribuer à la diffusion d'informations dans le domaine du droit international de la famille et à la sensibilisation des professionnels, nous diffusons une newsletter d'actualités juridiques par mail aux personnes qui le souhaitent. Nos publications sont disponibles sur notre site Internet.

Communication numérique

Notre premier outil de communication est notre site : <http://www.fiji-ra.fr/>

Nous le maintenons régulièrement à jour et les bénéficiaires peuvent nous joindre directement via un formulaire de contact.

Notre page [Facebook](#) est également tenue à jour régulièrement.

Nous sommes par ailleurs chargé de la maintenance, de la mise à jour et de l'évolution du site [EPAPFR](#).



CHAPITRE VI : LES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

En 2022, nos financeurs ont renouvelé leur soutien et nous les en remercions. Cependant le montant global des subventions de fonctionnement de FIJI restent les mêmes depuis des années. Nos besoins de financement sont supérieurs à ce que nous percevons à l'heure actuelle et cela crée des difficultés de recrutement durable d'une juriste. En 2022, nous avons fonctionné les 6 premiers mois de l'année avec Carla Medjahed, élève-avocate inscrite à l'EDARA de Lyon, qui nous a permis de répondre efficacement aux demandes juridiques et nous l'en remercions.

Nous sommes à la recherche de nouveaux financements notamment au niveau national et par le biais de fondations. Nous sommes par ailleurs dans une démarche d'obtention du label Qualiopi afin que nos formations puissent être accessibles au plus grand nombre ce qui permettra ainsi d'augmenter nos fonds propres.

L'impulsion nécessaire à la mise en œuvre de nouveaux projets et aux développements de fonds propres nécessite cependant une équipe stable et un poste de juriste à temps plein. Nous souhaitons pour cela travailler avec nos partenaires financiers afin de trouver une solution à court et moyen terme.

L'État :

- La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale DRJSCS
- L'agence nationale de la cohésion des territoires ANCT
- La direction régionale des droits des femmes et à l'égalité DRDFE
- Le fond de coopération de la jeunesse et de l'action populaire FONJEP

Les collectivités territoriales :

- La ville de Lyon
- La métropole de Lyon
- La ville de Villeurbanne

L'ÉQUIPE :

Le conseil d'administration :

Emile AJAVON : Président de l'association FIJI, médiateur familial international, titulaire d'un master en sciences sociales et sciences humaines. Titulaire d'un DU Droits des enfants et pratiques professionnelles, de l'université d'Angers. Guidant de mémoire dans le cadre du DEMF, Université Paris Ouest- Nanterre. Auteur de l'ouvrage "Un autre regard sur l'intérêt de l'enfant ».

Marie Christine BARRET : Secrétaire de l'association FIJI, ancienne avocate au barreau de Lyon

Salariées :

Cécile CORSO : Directrice de l'association FIJI, titulaire d'un doctorat de droit international privé de l'université Jean Moulin Lyon 3, qualifiée à la maîtrise de conférences, chercheur associé au CREDIP (centre de recherche en droit international privé, Lyon III).

Evelyne QUIRIN : Assistante de projet et communication, diplômée du CESI en qualité de responsable gestionnaire de service. Formation en 2017 « Violences faites aux femmes » sur le cours en ligne de l'université Paris-Sorbonne. En 2019 Formation en ligne du CNFPT (centre national de la fonction territoriale) : les fondamentaux de l'état civil.

Carla MEDJAHED : Juriste, élève-avocate à l'EDARA, titulaire du Master 2 Droit de la famille de l'université Jean-Moulin Lyon 3.

MÉTROPOLE

GRAND LYON

ville urbaine



Délégation Régionale
aux Droits des Femmes
et à l'Égalité



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ANNEXES



Femmes et droit d'asile LE 8 AVRIL 2022

 de 9h à 17h30

Journée d'études annuelle « Droit d'asile et des migrations »

La journée d'études de cette année a pour vocation de mettre en évidence la vulnérabilité particulière des femmes qui ont besoin d'une protection internationale. Elles doivent affronter dans leur pays d'origine des persécutions ou à des risques de persécutions liées au genre, comme la traite des êtres humains, des mariages forcés, des mutilations sexuelles. Elles peuvent être confrontées à des formes genrées de persécutions à des fins politiques, comme le viol. Lorsqu'elles ont le statut de demandeuses d'asile sur le territoire européen, l'insuffisance des conditions matérielles d'accueil les affectent particulièrement lorsqu'elles ont des enfants.

La journée va permettre de faire le point sur les avancées du droit et de la jurisprudence mais aussi des lacunes qui demeurent en ce qui concerne la prise en compte de cette vulnérabilité particulière des femmes au regard des critères d'octroi d'une protection internationale, au regard aussi des conditions matérielles d'accueil et des problématiques de réunification familiale pour celles qui auront obtenu l'asile.

Programme de la journée

 **Matinée**

8h30 - 9h00 : Accueil des participants**9h00 - 9h15 : Allocutions d'ouverture**

Nathalie Dompnier, Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Alexandre Quiquerez, Vice-Doyen de la Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié, Université Lumière Lyon 2

Valérie Le Bihan, directrice de l'équipe de recherche « Droit, contrat, territoire », Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié, Université Lumière Lyon 2

Catherine Schmitter, responsable du Diplôme d'Université « Droit des personnes étrangères », Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié, Université Lumière Lyon 2

Présidente de séance : Catherine Schmitter, Maître de conférences, Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié, Université Lumière Lyon 2

9h15 - 9h45 : Rapport introductif

Geneviève Iacono, Maître de conférences émérite, Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié, Université Lumière Lyon 2

9h45 - 10h15 : Les droits fondamentaux des femmes réfugiées et demandeuses d'asile garantis par la Convention européenne des droits de l'homme et la Charge des droits fondamentaux de l'Union Européenne

Aurélia Schahmanèche, Professeure, Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié, Université Lumière Lyon 2

10h15 - 10h30 : Débat**10h30 - 10h45 : Pause****10h45 - 11h15 : La notion de groupe social dans la jurisprudence administrative**

Véronique Vaccaro-Planchet, Présidente de chambre, Cour nationale du droit d'asile, Maître de conférences associée, Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié, Université Lumière Lyon 2

11h15 - 11h45 : La verbalisation des violences sexuelles dans le récit lors de la demande d'asile

Clémentine Amiot, Juriste, Amicale du Nid

11h45 - 12h15 : Asile et persécutions genrée

Cécile Pierson, Doctorante contractuelle et chargée d'enseignement, Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié, Université Lumière Lyon 2

12h15 - 12h45 : Débat puis pause déjeuner

Après-midi

Présidente de séance : Geneviève lacono, Maître de conférences émérite, Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié, Université Lumière Lyon 2

14h00-14h30 : Les conditions d'accueil des femmes victimes de la traite demandeuses d'asile

Laurent Delbos, Chef de mission Plaidoyer, Forum Réfugiés COSI

14h30-15h00 : Les difficultés familiales affrontées par les femmes demandeuses d'asile et réfugiées : croisement entre droit d'asile et droit international privé

Cécile Corso, Docteure en droit international privé, Directrice de FIJI (Femmes Informations Juridiques Internationales Auvergne-Rhône-Alpes)

15h00-15h30 : Débat et Pause

15h30-16h00 : Les femmes confrontées aux difficultés de la procédure de réunification familiale

Morad Zouine, Avocat au Barreau de Lyon

16h00-16h30 : Les victimes de la traite des êtres humains dans la procédure d'asile au Royaume Uni

Pascale Vogel, Solicitor, England & Wales, Enseignante à l'Université Catholique de Lyon

16h30-17h00 : Les droits des femmes dans la procédure d'asile en droit italien

Barbara Pezzini, Professeure de droit constitutionnel, Université de Bergame

17h00-17h30 : Débat

Accès et inscription

Droit d'inscription : 80 € pour les personnes extérieures